



République Française  
Département de Loir-et-Cher  
Commune de Chailles

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 23 JUL 2026

ID : 041-214100323-20260716-DEC2026\_033-DE

## DÉCISION DU MAIRE

N°2026-033

\*\*\*\*\*

### MARCHES PUBLICS - Attribution du « MAPA 2026-01 : Marché de restauration scolaire et d'accueil de loisirs »

#### Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°041 032 022/2026- 5.4 du 02 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-4° autorisant ce dernier à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse – Affaires scolaires du 24 juin 2026,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

De retenir la proposition de la Société API RESTAURATION, sise au Parc A10 Sud-Ouest, 17 rue de Copernic - 41260 LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, dans le cadre de l'attribution du marché de fournitures courantes et de services « MP 2026-01 : Marché de restauration scolaire et d'accueil de loisirs » qui sera exécuté sur une durée d'une année du 24 août 2026 au 23 août 2027, renouvelable 01 fois.

#### ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

#### ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Chailles, le 16/07/2026



Le Maire,

Florent MARMAGNE



Certifié exécutoire compte tenu de la  
publication ou de l'affichage le 16/07/2026

Le Maire,

Florent MARMAGNE